



N°DEL118-2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le **SEPT** du mois de **DECEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **1^{er} DECEMBRE 2022**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY – M. Jean-Marie ABADIE – Mme Guylaine DUTOYA – M. Julien DUBOIS – Mme Martine DEDIEU – M. Grégory RENDÉ – Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – M. Pascal DAGES – Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON – M. Amine BENALIA BROUCH – Mme Marylène HENAULT – M. Guillaume LAUSSU – Mme Martine ERIDIA – Mme Martine LABARCHEDE – M. Julien RELAUX – Mme Florence PEYSALLE – M. Vincent MORA – M. Philippe CASTEL – M. Pascal LAVIGNE – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – M. Philippe LAFFITTE – M. Hervé DARRIGADE – Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PEDUCASSE – M. Jean LAVIELLE – Mme Martine GAY – M. Alain GODOT – Mme Christine BEYRIS – M. André HUMEAU – Mme Catherine FAVARD – Mme Catherine RABA – M. Laurent LAFOURCADE – M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE – M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. Alexis ARRAS
Mme Chantal FRAYSSE

Donne pouvoir à :

M. Julien RELAUX
M. Philippe LAFFITTE

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. Alexis ARRAS – Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI – M. Yves LOUMÉ – Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU – M. Pierre STETIN – M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL – M. Gérard LE BAIL – Mme Bérengère SABOURAULT – M. Albert AUZEMERY – Mme Chantal FRAYSSE – M. Christian BERTHOUX – M. Henri BEDAT – Mme Christelle LALANNE – M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS – Mme Corinne LAPORTE – M. Philippe DELMON.

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.

OBJET : ENVIRONNEMENT – ETUDE PREALABLE A L'INSTAURATION D'UN DISPOSITIF DE TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES.

Monsieur le Vice-président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5216-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et notamment sa compétence en matière de gestion des déchets,



Vu la délibération du 17 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès des financeurs pour les dépenses éligibles au budget et conclure les conventions afférentes ainsi que leurs avenants.

Considérant que la Loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) de 2020 a renforcé les objectifs de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV), à savoir :

- généraliser le tri à la source des biodéchets pour 2025 : chaque citoyen doit pouvoir disposer de solutions pour ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles ;
- réduire les DMA (déchets ménagers et assimilés) de 15% à 2030 (base 2010) ;
- réduire les DAE (déchets d'activités économiques) de 5% en 2030 (base 2010) ;
- réduire le gaspillage alimentaire : -50% en 2025 par rapport à 2015 (dans les domaines de la distribution et restauration) d'ici 2030 dans les domaines de la production et transformation.

Considérant que le contexte financier et budgétaire est également très prégnant et orientera les politiques publiques de gestion des déchets (dépenses de fonctionnement en augmentation du fait de la hausse régulière des coûts de traitement et des coûts de transport).

Considérant qu'à cela s'ajoute la hausse programmée de la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP) décidée par la Loi de Finances 2019.

Le Grand Dax doit mener une étude afin de définir des scénarios d'organisation de la gestion des déchets alimentaires, qui se déclineront différemment en fonction des typologies d'habitats et de producteurs qui les composent. Il s'agira ainsi de définir les solutions les plus pertinentes afin de respecter les objectifs réglementaires, tout en limitant l'impact sur le coût du service.

Aussi, l'étude devra permettre de répondre clairement aux questions suivantes :

- Quel est le meilleur scénario de mise en place du tri à la source des biodéchets pour chaque typologie d'habitat et de producteur ?
- Quels seront les impacts concernant l'organisation, le financement, les modalités techniques de cette mise en place du tri à la source des biodéchets ?

Dans le cadre d'une étude qui est estimée à 22 000 €, le Grand Dax peut bénéficier d'une subvention du département des Landes à hauteur de 20%, répartie comme suit :

Plan de financement

| Financier | % | Montant HT |
|----------------------------------|------|-------------------|
| Le Grand Dax | 80 % | 17 600.00€ |
| Conseil départemental des Landes | 20 % | 4 400.00€ |
| TOTAL | | 22 000.00€ |

Imputation : ENV 2031 programme 133

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE le lancement d'une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets.

Article 2 : APPROUVE le plan de financement de cette étude.

Article 3 : PREND ACTE que la demande de subvention auprès du Conseil Départemental sera sollicitée par le Président.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette demande.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché/Publié le 13/12/2022

ID : 040-244000675-20221207-DEL118_2022-DE



Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 7 décembre 2022

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché/Publié le 13/12/2022

ID : 040-24400675-20221207-DEL118_2022-DE

